

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de recours
de l'enseignement secondaire libre non confessionnel.**

A.Gt. 31-01-1994 M.B. 08-03-1994

modifications :

A.Gt 14-03-94 (M.B. 27-04-94)

A.Gt 05-12-94 (M.B. 08-03-95)

A.Gt 24-11-97 (M.B. 29-01-98)

A.Gt 24-01-00 (M.B. 21-03-00)

A.Gt 21-10-94 (M.B. 01-12-94)

A.Gt 25-04-95 (M.B. 26-09-95)

A.Gt 16-11-98 (M.B. 12-02-99)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 80 et 86 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1993 relatif aux Chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française, en date du 31 janvier 1994,

Arrête :

*modifié par A.Gt 21-10-1994; A.Gt 25-04-1995; A.Gt 24-11-1997
remplacé par A.Gt 16-11-1998*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, ci-après dénommée «la Chambre de recours» :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme A FIVE;
Mme M. STENGELE;
M. S. DE LIL;
M. A. MAMBOUR;
M. J.M. CAPOUILLEZ;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre non confessionnel :

Mme G. FERRIR;
M. R. VANDEUREN;
M. F. BIENFAIT;
Mme C. LECLERCQ;
Mme C. MAGERMAN;

- en tant que membres effectifs, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

M. R. MANCHON;
M. J. GIOT;
Mme M. COPPENS;
M. Ph. GERARD;
Mme F. WIMLOT;

- en tant que membres suppléants, représentant les organisations syndicales représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil National du Travail :

Mme R. DE HOLLANDER;
M. L. VERTON;
Mme F. BOUCAU;
M. M. DUTRY;
M. M. WILLAME.

modifié par A.Gt 14-03-1994; modifié par A.Gt 05-12-1994

Article 2. - Monsieur J-P. COLLIN est nommé président de la Chambre de recours.

Mme. I. DE SAEDELEER est nommée première présidente suppléante de la Chambre de recours.

Mme. C. HOUSSIAUX est nommée deuxième présidente suppléante de la Chambre de recours.

modifié par A.Gt 24-01-2000

Article 3. - M. Y. VANDENBOSSCHE, attaché au Ministère de la Communauté française, est nommé secrétaire de la Chambre de recours.

M. F. AERTS-BANCKEN, secrétaire d'administration au Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation est nommé secrétaire adjoint de la Chambre de recours.

Article 4. - Toute demande d'avis est adressée par lettre recommandée à la poste au secrétaire de la Chambre de recours.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.